

INFORMATION PAJEMPLOI : DECLARATION FIN DE CONTRAT & ABATTEMENT FISCAL

La déclaration Pajemploi à évoluer :

- nouveaux volets à remplir lors d'une fin de contrat
- Abattement fiscal

Voici les différents éléments de réponse que nous a apportés par Pajemploi:

Concernant la déclaration de fin de contrat

Il n'y a **pas d'obligation de déclarer la fin de contrat** sur Pajemploi.

L'ajout de ces éléments de déclaration permet juste de détailler les montants versés à l'occasion de la rupture.

Si la fin de contrat est déclarée : le salaire net renseigné ne doit pas inclure les indemnités de rupture, congés payés et préavis puisqu'ils seront déclarés dans une autre case.

Attention : ces montants doivent être renseignés en net.

Si pas d'indemnité de rupture à verser, la déclaration ne pourra pas être validée : ne pas déclarer de fin de contrat. Pajemploi est en cours de mise à jour de son outil.

Pour plus d'info : <https://elink.clickdimensions.com/m/1/31284354/02-b21029-0ce7e8e8174149aa9107b71f8ce4cd6e/28/543/32616d2f-64a5-4d05-ab51-a2d182b81dc6>

Concernant le calcul de l'abattement fiscal :

Pajemploi a l'obligation de renseigner aux impôts le montant de l'abattement fiscal. Celui-ci est calculé avec la méthode du forfait (et non au réel avec les journées de + et - de 8h).

Si l'assistant maternel souhaite faire la méthode du réel, il pourra modifier le montant sur sa déclaration en mai. En attendant, il est possible que cela crée ou modifie son taux d'imposition.

Les impôts procéderont alors à une régularisation.

Pajemploi va faire une campagne d'information à ce sujet.

Pour plus d'info : <https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil/foire-aux-questions/transmission-de-donnees-et-dinde.html>